



Audience au rectorat DPE du jeudi 18 octobre 2018

Suite au renouvellement de notre demande d'audience, nous avons été reçus le jeudi 18 octobre 2018 au rectorat de Créteil.

Nous avons demandé cette audience au mois de mars 2018 sans obtenir de réponse du recteur. Nous avons renouvelé notre demande et avons été cette fois-ci reçus au rectorat par Monsieur Bourdeaud'Huy, Chef de division et Madame Troussel, notre nouvelle gestionnaire de la DPE 3.

Cette audience a porté sur les nombreux points concernant la communication et les ressources humaines en particulier pour les PsyEN de la spécialité EDA, car la gestion du nouveau corps est passée de la DSDEN au rectorat.

Voici les points qui ont été abordés :

- **La communication administrative :**

SNES -SNUipp- FSU : Nous demandons qu'il y ait une amélioration de la communication afin que tous les PsyEN soient informés des textes, des circulaires via les IEN de circonscription. Trop souvent les collègues voient leurs mails rester sans réponses ou bien n'ont pas les informations nécessaires pour entreprendre leurs démarches. Ils doivent être destinataires des circulaires. Nous souhaitons donc que soit envoyée une circulaire qui pourrait expliciter les procédures et démarches de gestion administrative (congés, absences, demandes de temps partiels, etc.). Dans certaines académies, il y a des circulaires pour les PsyEN, il n'y en a pas dans l'académie de Créteil.

Réponse du rectorat :

Le rectorat est conscient de ces difficultés. De plus, il y a eu récemment des changements de gestionnaires, des personnels non remplacés, des temps partiels.

C'est pourquoi il faut éviter de communiquer sur les boîtes professionnelles nominatives des gestionnaires et plutôt utiliser la boîte de la DPE 3 ce.dpe3@ac-creteil.fr pour la communication sur la gestion ou utiliser l'adresse lprof : même en cas de changement de personnels (comme cela fut le cas cet été) les mails peuvent être traités par les services concernés.

- **Les CAPA**

Promotions hors-classe et classe exceptionnelle :

SNES -SNUipp- FSU : L'année 2018 était une année de mise en place du PPCR. Des problèmes informatiques n'ont pas permis à tous les collègues de pouvoir consulter leur dossier de promotions sur lprof. De nombreux collègues ont été affectés par les avis « satisfaisants » donnés par l'IEN la DASEN ou le rectorat de façon arbitraire. Nous nous interrogeons également sur les différences

d'avis importantes entre départements comme nous en avons fait part en CAPA. Nous souhaitons que les avis soient attribués de façon plus égalitaire et plus transparente.

Nous demandons également, pour ne pas perdre de promotions, lorsque les collègues détachés sont promus dans le corps des PE et le corps des psychologues, à ce que les CAPD se tiennent systématiquement avant la CAPA.

Réponse de l'administration :

Tous les avis ont été imprimés par la gestionnaire et madame Troussel a pu répondre à ceux et celles qui le souhaitaient. Ces avis pour le corps des PsyEN étaient contingentés, comme c'est indiqué dans la note de service nationale et dans la circulaire académique.

Pour la classe exceptionnelle, comme pour la CAPA Hors-classe, il s'agissait de la première année de la mise en place du PPCR. Des ajustements sont prévus pour l'an prochain.

Il y a de facto un problème de calendrier CAPD/CAPA mais il est difficile de faire autrement parce que les dates sont imposées par le ministère.

Entretien de carrière :

SNES FSU : Le logiciel était mal paramétré : les collègues n'ont pas pu avoir accès à leur rapport d'évaluation et ont reçu directement l'avis du recteur. Leurs mails sont restés jusqu'à ce jour sans réponse, les IEN ne semblaient pas non plus informés des procédures et n'ont pas pu valider informatiquement leurs comptes rendus. Il est indispensable que les collègues puissent avoir accès à l'intégralité de leur rapport et qu'ils puissent faire des recours.

Réponse de l'administration :

La DPE va prolonger le délai de contestation et de recours hiérarchique. (Si des collègues souhaitent la révision de leur avis, il est impératif qu'ils fassent un recours hiérarchique à la DPE3 [donc au Recteur] afin que les recours soient traités en CAPA).

Monsieur Bourdeau d'Hui rappelle les quotas très restrictifs pour le 9^{ème} échelon, seulement 10% d'avis excellent peuvent être donnés aux psychologues.

Mutations intra-académiques :

Demande SNES -SNUipp- FSU : Le mouvement fut très difficile d'accès (problèmes informatiques, codage des postes opaques) il n'était pas calibré pour permettre une affectation dans une école de rattachement (comme le prévoit la circulaire RASSED). Les collègues ont du demander des circonscriptions alors que celles ci sont très étendues dans le 77 et le 94. Les postes spécifiques (en CMPP par exemple ou sur des missions en DSDEN) n'ont pas été référencés et n'ont pu être obtenu par les PsyEN lors du mouvement.

Nous demandons un groupe de travail préparatoire à la sortie de la note de service mutation pour que l'an prochain le mouvement soit plus juste et plus clair comme nous l'avons demandé en GT et en CAPA.

- **Les primes REP et REP+ :**

Demande SNES -SNUipp- FSU : Nous avons tout au long de l'année fait remonter les réclamations de collègues qui ne voyaient pas pris en compte leur exercice en REP +. Il nous avait été répondu en

CAPA qu'en l'absence de décret « balai » c'est l'attribution du forfait REP qui était versé. Or certains rectorats ont versé la prime REP + et nous avons à nouveau relancé le rectorat.

Certains collègues à cause d'un nouveau découpage ont vu le ratio de travail en REP ou REP diminuer alors que le nombre d'élèves a augmenté. Nous avons dénoncé le caractère injuste de ce nouveau découpage. Le rectorat estime que cela correspond à une réalité mais que les IEN peuvent aussi considérer que le pourcentage du travail en REP est plus important du fait d'une part plus importante de travail. Et le signaler comme tel. Nous avons demandé que les collègues concernés soient considérés comme travaillant sur un secteur équivalent à l'ancien (soit 100% REP)

Réponse du rectorat :

Les primes REP et REP+ seront versées au prorata de l'exercice en REP ou en REP +: le différentiel non perçu l'an dernier sera rattrapé sur le traitement de novembre. Le prorata est défini sur la base des informations données par les IEN de circonscription pour l'année 2017/2018. (% d'élèves de REP+/poste). En l'absence de cette information, le rectorat ne peut verser la prime REP+.

Pour l'année 2018/2019, il y aura aussi un rattrapage qui interviendra au mois de décembre ou janvier 2019, toujours sur la base des remontées faites par les IEN de circonscription (n'hésitez pas à nous informer si ce différentiel de l'an dernier n'est pas versé en novembre).

Pour les changements de carte des circonscriptions qui ont changé le prorata REP/non REP, le DRH estime que cela correspond à une réalité mais que les IEN peuvent aussi considérer que le pourcentage du travail en REP est plus important en charge de travail. Ils peuvent alors le signaler comme tel.

- **Cumuls d'activité :**

SNES -SNUipp- FSU Comment demander un cumul d'activité ?

La procédure de demande par informatique n'est pas encore accessible pour les psychologues EDA mais devrait l'être prochainement. Il est possible en attendant d'utiliser les formulaires des DSDEN.

Ceci est lié encore une fois à un problème de paramétrage informatique. Certains collègues ont du se servir des imprimés des DSDEN et les envoyer au rectorat.

Réponse du rectorat :

Mme Troussel a en effet reçu des documents imprimés et les traite... L'application informatique sera bientôt utilisable pour les PsyEN EDA comme EDO. Les règles pour les cumuls d'emploi sont celle des décrets 2017-105 du 27 janvier 2017 et de la Loi « déontologie » du 20 avril 2016. Afin de pouvoir exercer une activité libérale (auto-entrepreneur, micro-entreprise) il est nécessaire d'en faire la demande au rectorat. Le comité de déontologie est saisi. Le cumul d'activité dans ce cadre n'est autorisé que si le Psychologue exerce à temps partiel.

Les recrutements sur les postes vacants :

SNES -SNUipp- FSU : 50 postes étaient vacants sur l'académie. Où en sont les recrutements de psychologues EDA ? Pourquoi certains collègues se retrouvent sur une circonscription ?

Il existe un accueil au rectorat des psychologues non titulaires débutants, de la spécialité EDO. Mais l'accompagnement se fait aussi beaucoup par les équipes en CIO et le/la DCIO. Nous avons demandé que les psychologues non titulaires EDA puissent également bénéficier d'un accompagnement. Cela pourrait se faire par regroupement sur temps de travail. Pour le moment c'est encore assez nouveau et le rectorat n'a pas encore pensé à cet accompagnement.

Réponse du rectorat :

Le rectorat a procédé à l'affectation sur les postes vacants. Ce sont les DSDEN qui procèdent aux recrutements et le rectorat (DPE2) qui procède à l'affectation. C'est la DPE 2 qui gère tous les personnels non titulaires : installations, mise en paiement, etc.

Il y a eu des appels à candidature et a priori, il y a un vivier qui reste certainement à compléter.

Formation continue des PsyEN :

Tous les PsyEN peuvent postuler aux formations du PAF, il faudrait abonder financièrement ces formations. De même, il faudrait que les psychologues de l'EN ayant des missions de formations académiques soient reconnus et puissent se présenter à la certification.

Réponse du rectorat :

Le rectorat prend acte.

--

Géraldine DURIEZ (SNES-FSU)

Véronique OSIKA (SNUipp-FSU)

Bruno LUTTENAUER (SNUipp-FSU)